



NOM et prénom : AARTS DOMINIQUE

AGREMENT en matière :

Familiale : en cours

Civile et commerciale : par la Commission Fédérale de Médiation



Date de prestation de serment : 5/12/1987

Lieu d'exercice de la médiation : LIEGE et RETINNE

Contact par :

- Téléphone : 04/358.44.18 04/232.31.31
- Gsm : 0474 760 735
- E-mail : d.aarts2@avocat.be

Site internet : en formation

Honoraires : 120 € /heure

Informations complémentaires diverses :

→ Origine de votre intérêt pour la médiation ?

La volonté de régler les litiges en dehors du cadre strict de la procédure judiciaire. La frustration des justiciables qui ne peuvent s'exprimer suffisamment devant le juge et qui même s'ils obtiennent gain de cause sont déçus par le résultat et la longueur de la procédure judiciaire.

Quelles qualités pensez-vous mettre en œuvre dans l'exercice de vos activités ?

Ma capacité d'écoute, ma disponibilité, ma formation sur les outils systémiques, mon expérience professionnelle d'avocat et des procédures judiciaires, mes connaissances du droit, mon adaptabilité et souplesse aux changements, ma créativité, ma fiabilité, mon intégrité.

→ Ce qui vous définit comme médiateur ?

Outre les conditions exigées d'impartialité, de neutralité et d'indépendance et les qualités décrites ci-dessus, je suis volontaire, et soucieuse d'atteindre avec ténacité mes objectifs, j'ai un esprit d'initiative, j'ai le sens de la communication, de la négociation, de la collaboration, j'ai la capacité de me tourner vers les autres d'avoir de bonnes relations et de l'empathie.

→ Que signifie pour vous « réussite » ou « échec » d'une médiation ?

Aboutir à la rédaction d'un accord pérenne et équilibré pour toutes les parties.

La réussite d'une médiation est d'avoir pu restaurer une communication constructive entre les parties à la médiation, qu'elles soient parvenues à s'écouter et d'avoir pu mettre en évidence leurs besoins et intérêts avec l'aide du médiateur, mais aussi d'avoir susciter des parties des pistes de réflexion qui respectent leurs besoins et intérêts, de les avoir mis sur le chemin de la négociation raisonnée pour aboutir à la solution qu'elles auront trouvée ensemble.

L'échec étant de n'avoir pu « débloquer » les parties qui restent campées sur leur position sans s'être entendue, ne-fût que sur un point.